



SCHWEIZ  
SUISSE  
SVIZZERA

AQUANOOSTRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 058 796 99 52

FAX 058 796 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

# Liste des affaires importantes de la

## Session d'été 2015

### Table des matières

#### Conseil national (pages 2-5)

14.089	Objet du CF	Initiative populaire « Pour un financement équitable des transports » (« vache à lait »)	03.06.2015
14.086	Objet du CF	Convention de Minamata sur le mercure	18.06.2015
14.019	Objet du CF	Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (révision LPE)	date non fixée
15.3001	Motion CEATE-CE	Mise en œuvre de la renaturation des eaux	date non fixée

#### Conseil des États (pages 6-9)

14.062	Objet du CF	Environnement mondial 2015-2018 : Crédit-cadre	04.06.2015
13.3023	Motion F. Regazzi	Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation	04.06.2015
13.3196	Motion M. Ritter	Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation	04.06.2015
15.3371	Motion G. Savary	Sécurité dans le tunnel routier du Saint-Gothard	04.06.2015
14.3157	Motion P. Hadorn	Publier les valeurs de concentration des polluants	04.06.2015

Contact : Jean- Pierre Zingg, président tél. 031 859 48 08  
Christian Streit, secrétaire général tél. 031 390 98 98

## Objets traités par le Conseil national

### 14.089 Objet du CF **Initiative populaire « Pour un financement équitable des transports » (Initiative « vache à lait »)**

L'initiative pop. : Déposée par des représentants des importateurs d'automobiles et des organisations routières, l'initiative a pour but de résoudre les difficultés prévisibles de financement des tâches liées au trafic routier. Ces tâches comprennent notamment la construction, l'entretien et l'exploitation des routes nationales, le transfert du trafic de la route au rail ainsi que le versement de contributions aux cantons. L'initiative demande que la totalité de l'impôt sur les huiles minérales soit affectée à ces tâches afin de garantir les ressources nécessaires. Aujourd'hui, la moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales, soit près de 1,5 milliard de francs par an, est affectée à ce but, l'autre moitié étant mise à la disposition de la caisse générale de la Confédération pour financer d'autres tâches.

Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire sans contre-projet, à cause des répercussions sur les finances fédérales.** L'initiative permettrait de garantir dans un avenir prévisible le financement des tâches liées au trafic routier et donc de remplir l'objectif principal de ses auteurs. Mais l'affectation au domaine des transports de la totalité des impôts sur les huiles minérales compromettrait l'exécution d'autres tâches de la Confédération. Étant donné que l'augmentation d'autres impôts n'est guère envisageable, l'acceptation de l'initiative nécessiterait un programme d'économies de l'ordre de 1,5 milliard de francs.

Décision CE : **Rejet de l'initiative populaire par 31 voix contre 4 (8 abstentions).** Le Conseil des États a surtout mis en garde sur une perte de rentrées fiscales de 1,5 milliard ainsi que des retards fort possibles dans le développement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).

Prop. CTT-CN : La commission a proposé par 15 voix contre 7 le rejet de l'initiative. **Avec la voix prépondérante de sa présidente, la commission a refusé de traiter l'initiative populaire parallèlement au projet FORTA.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE s'engage pour un financement appliquant le principe de la causalité pour les moyens de transports. Pour trouver une solution à long terme – comme pour les infrastructures ferroviaires (FIF), il faut avoir une liaison avec le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).**

Comme l'ont montré les votations sur l'augmentation du prix de la vignette autoroute, il ne faut pas attendre pour débattre des différentes possibilités de financement de la route. Ce serait voir à court terme que de voter l'initiative populaire sans état des lieux et sans alternatives. Puisque les finances fédérales ne peuvent supporter un tel manque de recettes fiscales, cette proposition doit être prise au sérieux et il faut informer sur des alternatives réalistes, notamment sur l'élimination des bouchons. Sans solutions concrètes, même les adversaires de l'initiative populaire courent des risques (5,8 millions de véhicules sont immatriculés en Suisse).

## 14.086 Objet du CF                      Convention de Minamata sur le mercure (approbation)

- Message du CF :            **La Convention de Minamata sur le mercure adoptée en 2013 doit permettre de réduire à l'échelle mondiale les rejets de mercure dangereux pour la santé et pour l'environnement.**  
La Suisse qui accueille à Genève le centre de compétence de la politique environnementale internationale pour les produits chimiques et les déchets toxiques s'est fortement engagée en faveur de la convention.
- Développement :            Le mercure est un métal lourd très toxique, dangereux pour la santé et pour l'environnement. Il s'accumule dans l'organisme, où il peut notamment provoquer des troubles des systèmes nerveux, immunitaire ou reproducteur. Dans le monde entier, la présence de mercure a été détectée dans l'air, l'eau et la chaîne alimentaire ainsi que dans certains déchets et produits. Seule une convention internationale peut permettre de diminuer efficacement la charge de mercure et donc, les risques pour la santé.
- Prop. CEATE-CN :            **La Commission propose par 22 voix contre 1 de ratifier la Convention de Minamata sur le mercure.**  
La commission est d'avis que la convention contribue de manière notable à lutter contre les dommages environnementaux et sanitaires causés par le mercure, qui touchent également la Suisse en raison des effets liés aux résidus de mercure.
- Commentaire ANS :            AQUA NOSTRA SUISSE se montre certes critique contre cette convention internationale parce que cela impliquerait l'application du droit étranger et que seuls quelques pays (dont la Suisse) l'appliqueraient sérieusement. **Mais la Convention sur le mercure est plausible et mérite d'être soutenue.**  
Compte tenu des exigences élevées existant en Suisse en matière de protection de l'environnement, les entreprises nationales atteignent en principe déjà les objectifs fixés par la convention. L'introduction de directives régulant l'utilisation du mercure au niveau mondial renforcerait ainsi la position de l'économie suisse face à la concurrence internationale. L'établissement envisagé du siège du secrétariat de la convention en Suisse serait une contribution favorable à la « Genève internationale ».

**14.019 Objet du CF Initiative populaire « Économie verte » et son contre-projet (modification de la loi sur la protection de l'environnement)**

- L'initiative pop. : L'initiative populaire fédérale « Pour une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources (économie verte) » veut introduire dans la Constitution un nouvel article visant à favoriser une économie durable et fondée sur une gestion efficace des ressources, à encourager la fermeture des cycles de matières et à faire en sorte que l'activité économique n'épuise pas les ressources naturelles. L'initiative prévoit dans les dispositions transitoires l'objectif à long terme d'une « empreinte écologique » de la Suisse réduite de manière à ce que, extrapolée à la population mondiale, elle ne dépasse pas une équivalente planète d'ici à 2050.
- Position du CF : **Le Conseil fédéral recommande de rejeter l'initiative populaire « Économie verte » et présente la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) comme contre-projet indirect.** Le CF souhaite préserver durablement les ressources naturelles par une utilisation plus efficace et la réduction des atteintes à l'environnement. Il propose donc de compléter la LPE. Cette révision vise en particulier à inscrire de nouveaux objectifs, à rendre la consommation plus écologique (au moyen d'accords), à recycler des matériaux de valeur et à proposer des informations sur la préservation et l'utilisation efficace des ressources.
- Décision CE : Le Conseil des États veut animer l'économie à mieux préserver les ressources naturelles. Toutefois il considère que l'initiative des Verts tout comme la contre-proposition indirecte du Conseil fédéral vont trop loin. Le CE a donc **modifié la contre-proposition (adopté avec 26 voix contre 16 comme contre-projet indirect) et a prolongé le délai de traitement de l'initiative populaire qu'il rejette par 28 voix contre 11.**
- Prop. CEATE-CN : **La commission a rejeté le contre-projet, par 11 voix contre 11, avec la voix prépondérante du président.** La majorité estime que, à l'heure où la cherté du franc est accentuée par l'abolition du cours plancher de l'euro, il importe d'éviter à tout prix d'entraver davantage la capacité concurrentielle de l'économie suisse.
- Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE propose que l'initiative populaire doive être rejetée – ainsi que le contre-projet avec la révision de la LPE.** Même si les points critiqués par l'économie seront éliminés par les Conseils (principalement dans **les articles 10e, 10h, 30d, 30b, 30h ainsi que les articles 35d – 35h il faudra suivre le CE**), le contre-projet reste dangereux pour l'économie suisse. Cette dernière fait déjà aujourd'hui une utilisation efficace des ressources ; il n'y a donc pas urgence.

**15.3001 Motion CEATE-CE Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux**

**Demande :** Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux ainsi que toutes les directives de manière à ce que les cantons disposent de la plus grande marge de manœuvre possible pour délimiter l'espace réservé aux eaux conformément à l'article 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux.

**Développement :** La révision de la loi sur la protection des eaux visant à une renaturation des cours d'eau est le résultat d'un compromis qui a abouti au retrait de l'initiative populaire « Eaux vivantes ». Or la mise en œuvre de l'art. 36a concernant la délimitation de l'espace réservé aux eaux pose problème et la commission a consacré de nombreuses séances aux difficultés rencontrées dans les cantons.

Jugeant que le compromis politique obtenu ne doit pas être remis en cause, **la commission propose par 11 voix contre 0 et 1 abstention de refuser toute modification de la loi et de ne pas donner suite aux initiatives** des cantons de Schwyz, de Saint-Gall, de Lucerne, de Schaffhouse, d'Uri de Nidwald, des Grisons, d'Argovie et de Zoug.

Par contre, afin que les cantons puissent tenir compte des particularités locales dans la délimitation de l'espace réservé aux eaux, elle propose d'adopter une motion de commission chargeant le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux de manière à accorder la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons (15.3001).

**Décision CE :** **Adoption de la motion (à l'unanimité) et décision de ne pas donner suite aux diverses initiatives cantonales.**

**Prop. CEATE-CN :** **Adoption de la motion avec 15 contre 8 voix et recommandation de donner suite aux initiatives cantonales (14 contre 10 voix).**

**Commentaire ANS :** **AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion de la CEATE-CE. Parallèlement, il faut soutenir la majorité de la commission dans le sens des nombreuses initiatives des cantons qui demandent un remaniement de ce texte qui semble inapplicable dans la pratique.**

Il est inhabituel que le Conseil des États en tant que représentant des cantons ne prête pas attention aux initiatives qui ont été déposées par la moitié des cantons. Il les a rejetées sans discussion. Il semble clairement qu'il y aurait des problèmes d'application ; dans de nombreux cas, il serait difficile d'appliquer ce texte de la loi et il est peu probable que des corrections à l'ordonnance suffiraient. Sur la base de la compétence cantonale en matière d'aménagement du territoire et de la proximité des organes cantonaux compétents (assurer l'équité au cas par cas), il faut accorder la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons.

# Objets traités par le Conseil des États

## 14.062 Objet du CF                      Environnement mondial 2015-2018 : Crédit-cadre

Texte déposé :                      Le Conseil fédéral poursuit son soutien en faveur de la protection de l'environnement mondial. Lors de sa séance d'aujourd'hui, il a approuvé un crédit cadre de près de 148 millions de francs pour la période de 2015 à 2018. Ces moyens doivent permettre de continuer d'alimenter le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le fonds pour l'ozone et deux des fonds spéciaux pour le climat, tous consacrés au financement de projets de protection de l'environnement.

Motivation :                      L'environnement mondial s'est fortement détérioré ces dernières années, notamment en raison des activités anthropiques, qui sont à l'origine des changements climatiques et de la disparition de toujours plus d'espèces et de milieux naturels. La communauté internationale a donc décidé en 2014 de poursuivre ses engagements en faveur de l'environnement mondial et d'augmenter les ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) durant la période de 2015-2018 à 4,43 milliards de dollars (USD), ce qui représente 230 millions de dollars supplémentaires par rapport à la période précédente. Cette contribution financière est importante pour que les pays en développement s'engagent efficacement en faveur de l'environnement mondial. Le crédit-cadre de 147,83 millions de francs permet à la Suisse de remplir ses engagements internationaux durant la période de 2015 à 2018, pour les fonds suivants : Fonds pour l'environnement mondial (FEM) avec 124,93 millions, Fonds multilatéral pour l'ozone avec 11 millions maximum, deux fonds pour les pays en voie de développement ou en transition dans le cadre de la convention sur le changement climatique avec 9 millions de francs ainsi qu'un crédit de mise en œuvre de 2,9 millions pour l'administration.

Décision CN :                      **Adoption du projet avec 126 voix contre 55.**

Prop. CEATE-CE :                      **Par 11 voix contre 1, la commission s'est ralliée à la proposition du CF d'accorder un crédit-cadre de 148 millions de francs environ.**  
Une minorité de la commission doute de l'utilité et de l'efficacité des fonds et propose de réduire le montant par environ 19 millions de francs.

Commentaire ANS :                      **AQUA NOSTRA SUISSE recommande de différer la décision concernant l'approvisionnement des Fonds internationaux ou pour le moins de réduire le crédit selon la proposition de la minorité de la commission.**  
Nous considérons la coopération internationale comme décisive pour mener à bien une politique de développement. La Suisse doit se montrer ferme envers tous les autres États pour que tous les objectifs soient réalisés – notamment dans le cadre de la Conférence climatique de Paris en 2015. Aussi longtemps qu'il n'y a pas d'accord entre la majorité des États, la Suisse n'a aucune raison de jouer les élèves modèles en versant des contributions substantielles aux Fonds internationaux.  
Si une approbation est demandée sans connaissances préalables des conditions-cadres précises, celle-ci doit au moins tenir compte des cours d'échange actuels, et donc être réduite de 19 millions de francs.

**13.3023 Motion F. Regazzi Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation**  
**13.3196 Motion M. Ritter Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation :  
Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale**

Texte déposé : Avec les deux motions, le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Motivation : La loi sur l'expropriation qui date de 1930 a été modifiée pour la dernière fois en 1971. Depuis, la législation fédérale a subi diverses modifications ; une révision complète s'impose donc. Alors qu'en 1930 on pouvait encore présumer que seuls les pouvoirs publics exerceraient le droit d'expropriation, la multiplication des expropriations en faveur de personnes privées a fait évoluer la situation, pour l'essentiel au détriment des propriétaires. Aujourd'hui, le droit d'expropriation peut être exercé pratiquement pour tout: antennes, protection contre les crues, conduites, gestion des déchets, mesures de compensation écologique, voire terrain de golf. Le prix trop bas payé pour des surfaces agricoles et le fait que ces terrains sont encore vierges de toute construction encouragent le gaspillage de nos terres cultivables. Une indemnisation conforme à la valeur commerciale favorise une utilisation économe du sol. Les infrastructures importantes pour l'approvisionnement de base n'en sont pas entravées : leur réalisation pourra même être accélérée grâce à une meilleure indemnisation des propriétaires. Les incitations perverses doivent être corrigées, de telle sorte que le droit d'expropriation ne pourra être exercé que pour des projets essentiels.

Décision CN : **Adoption du projet 13.3023 avec 85 voix contre 83 (5 abstentions).  
Adoption du projet 13.3196 avec 135 voix contre 56 (2 abstentions).**

Proposition CF : **Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en mandat d'examen.**

Prop. CAJ-CE : **La commission propose, respectivement par 7 voix contre 1 et 8 voix contre 1, d'adopter les motions dans leur version initiale, qui charge le Conseil fédéral d'élaborer un projet de révision totale.**

Commentaire ANS : **AQUA NOSTRA SUISSE soutient le texte des motions selon lesquelles le projet de révision doit rapidement être élaboré.**  
La Suisse devra réaliser à brève échéance de gros projets d'infrastructure. Il faut garantir que les installations importantes pour notre pays pourront être construites rapidement. Pour ce faire, les procédures doivent être harmonisées et simplifiées. Les procédures ne peuvent être raccourcies qu'en réduisant les délais et en limitant les droits des propriétaires. Or, l'État porte ainsi atteinte à la garantie constitutionnelle de la propriété. Les propriétaires doivent donc se voir offrir une indemnisation conforme à la valeur commerciale, même si ce sont les pouvoirs publics qui exercent le droit d'expropriation et même si les terrains concernés se situent hors de la zone à bâtir.

- Demande :** Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures existantes pour accroître la sécurité routière dans le tunnel routier du Gothard. A cette fin il:
1. décrètera une réduction de la vitesse de 80 à 60 kilomètres à l'heure d'ici l'achèvement de la réfection du tunnel routier du Gothard.
  2. installera un portail dit thermique à l'entrée nord à Göschenen. Ce dispositif permet d'éviter des incendies de poids lourds dans le tunnel. Un tel dispositif est déjà en service à Airolo à l'entrée sud depuis 2013.
- Développement :** Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de doubler le tube routier du Gothard, ce qui devrait accroître la sécurité. Comme la réfection du tunnel existant et la construction d'un second tube à deux voies prendront du temps, le gain de sécurité deviendrait une réalité au plus tôt dès 2030. Il est pourtant déjà possible d'améliorer considérablement la sécurité dans le tunnel grâce aux deux mesures proposées ci-dessus et réalisables à court terme.
- En abaissant la vitesse à 60 kilomètres à l'heure, le risque de collisions et des effets s'ensuivant diminuerait. Un portail thermique permettrait d'éviter des incendies de poids lourds dans le tunnel. Les incendies de camions dans les tunnels de routes nationales présentent un risque majeur. C'est pourquoi un portail thermique a été installé en 2013 à l'entrée sud du tunnel à Airolo. Il contribue avec succès à empêcher des incendies de véhicules lourds en direction du nord de se déclarer dans le tunnel du Gothard.
- Proposition CF :** **Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.**  
Il est possible de circuler en toute sécurité dans le tunnel routier du Saint-Gothard à une vitesse de 80 kilomètres à l'heure. Le Conseil fédéral s'oppose à abaisser la vitesse autorisée à 60 kilomètres à l'heure dans l'intérêt d'une utilisation efficace de cette infrastructure routière. Un portail thermique sera installé à l'entrée nord du tunnel routier du Saint-Gothard probablement en 2016.
- Commentaire ANS** **L'Association AQUA NOSTRA SUISSE ne voit guère le besoin d'adopter cette motion.**  
**Seul, la construction d'un second tube du tunnel routier du Saint-Gothard apportera une réelle amélioration.**  
Afin d'atteindre aussi bien le but de mobilité que celui de la protection de l'environnement, l'expansion semble être la solution la meilleure et la plus supportable : construire un second tube à travers le Gothard permet d'en éviter une longue fermeture à la circulation routière et de garantir le maintien moins dangereux sans que la construction supplémentaire ne soit une atteinte importante à la nature.  
Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 14.3393, une baisse de la vitesse ne ferait que réduire minimalement les accidents, par contre son utilité serait massivement réduite. L'installation de portails thermiques est examinée en permanence ; si l'évaluation du portail Sud est positive et démontre un bon rapport coûts/utilité, un tel portail sera installé côté Nord.



## **14.3157 Motion P. Hadorn      Publier les valeurs de concentration des polluants**

- Demande :** Le Conseil fédéral est chargé de rendre accessible au public une liste de toutes les valeurs de concentration qui ont été déterminées jusqu'à présent en Suisse en vertu de l'annexe 1 alinéa 1 de l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites) et approuvées par l'Office fédéral de l'environnement.
- Développement :** Dans le cadre du traitement des sites pollués, les cantons sont tenus de déterminer si les polluants présents sur un site dépassent les valeurs limites définies aux annexes 1 et 3 de l'OSites et, ainsi, s'il existe un risque de pollution des eaux, par exemple. S'agissant des substances pour lesquelles aucune valeur de concentration n'est définie dans l'ordonnance, les autorités cantonales fixent les valeurs requises au cas par cas en accord avec l'OFEV. Les analyses des valeurs de concentration effectuées par l'OFEV ont permis d'établir une liste de valeurs limites pour plusieurs polluants ; cette liste n'a toutefois été intégrée ni dans les annexes 1 et 3 de l'OSites ni publiée, à l'exception des valeurs limites pour le mercure. Selon la commission, la publication des valeurs de concentration qui ont déjà été déterminées et analysées par l'OFEV permettrait de simplifier le processus de détermination et de l'uniformiser.
- Avis du CF :** **Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.**  
L'accord de l'OFEV permet de garantir que ces valeurs sont déterminées de manière uniforme dans toute la Suisse. La publication des valeurs de concentration non fixés permettrait en effet de faciliter le travail des autorités cantonales. La liste devrait en outre également contenir les valeurs nouvellement déterminées pour l'évaluation du besoin d'assainissement de sols. En effet, la détermination des valeurs est complexe. Il est donc d'autant plus utile que ces valeurs soient également publiées.
- Décision CN :** **Adoption de la motion sans opposition.**
- Prop. CEATE-CE :** **La commission propose sans opposition d'adopter la motion.**
- Commentaire ANS :** **AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter la motion.**  
Il n'y aucune raison pour que des valeurs identiques de concentration ne soient reconnus critiques pour l'environnement dans tous les cantons. Puisqu'un grand nombre de valeurs limites ont été fixes, chaque canton ne doit pas de nouveau effectuer ces travaux dans leur intégralité. Du point de vue économique et écologique, la liste existante des valeurs de concentration devrait être publiée pour réduire les tâches d'autres cantons et un processus aussi homogène que possible devrait être suivi.